

Année scolaire 2026-2027

Le Conseil départemental a conçu avec ses partenaires – l'académie d'Amiens représentée par la DRAEAC (délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle) et la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme) et la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France – le parcours artistique et culturel pour les collégiens – le PAC 80 – pour permettre l'accès de tous les collégiens du département à la culture, à travers des rencontres d'artistes, des visites d'expositions, des spectacles, des concerts, une initiation à la pratique des arts.

À travers ces parcours artistiques et culturels dans les collèges, le Conseil départemental a pour ambition de faciliter la rencontre avec l'œuvre mais également avec l'artiste ou le professionnel de l'art ou de la culture, à la compétence reconnue et avec les institutions culturelles, développer, grâce à ces rencontres, la sensibilité artistique de l'élève et contribuer à son développement personnel.

Cahier des charges

Les objectifs du dispositif

Le PAC collégiens 80 vise à :

- Faciliter la rencontre avec l'œuvre mais également avec l'artiste ou le professionnel de l'art ou de la culture, à la compétence reconnue et avec les institutions culturelles ;
- Développer, grâce à ces rencontres, la sensibilité artistique de l'élève et contribuer à son développement personnel ;
- Rééquilibrer l'offre culturelle et l'égalité d'accès à la culture sur le territoire départemental ;
- Permettre des passerelles entre les disciplines pour croiser les regards et donner du sens aux projets.

Les projets s'articulent autour des domaines culturels suivants :

1. Univers du livre, de la lecture, des écritures
2. Bande dessinée
3. Théâtre, expression dramatique, marionnettes
4. Danse
5. Arts du cirque et de la rue
6. Musique
7. Architecture
8. Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués (A noter que les projets street-art doivent être réalisés avec des matériaux respectueux de la santé, de l'environnement et éphémères (par exemple des bombes à craie, des sprays à base d'eau, ...))
9. Photographie
10. Design
11. Arts numériques

12. Cinéma-audiovisuel
13. Patrimoine
14. Mémoire
15. Arts et Sciences : les projets arts et sciences doivent faire intervenir au moins un professionnel qualifié dans le domaine des Arts en complément de la dimension scientifique
16. Média et information

Le dispositif

Le dispositif PAC collégiens 80 repose sur trois niveaux :

- Niveau 1, les « Rendez-vous culturels », ouverts à tous les collégiens du département, « Cap sur l'Historial de la Grande Guerre pour les élèves de 3e » et la « Scène au collège » ;
- Niveau 2, les « Pratiques artistiques et culturelles », dans le cadre d'un appel à projet ;
- Niveau 3, un « Artiste au collège », dans le cadre d'un appel à projet.

Une foire aux questions est disponible en complément de ce cahier des charges.

PAC collégiens 80 niveau 1

1) Les « Rendez-vous culturels » (niveau 1)

Les Rendez-vous culturels reposent sur le principe d'une sensibilisation de tous les élèves de l'établissement à la culture et à l'art. Ils prennent la forme d'une rencontre avec un artiste, une œuvre, un lieu, un métier.

Ils s'appuient sur les établissements culturels du Département que sont la Bibliothèque Départementale de la Somme, les Archives départementales, l'Historial de la Grande Guerre, le Parc archéologique de Samara, le Centre archéologique départemental de Ribemont-sur-Ancre, le centre culturel de l'Abbaye de Saint-Riquier.

Les établissements peuvent également faire appel aux différents acteurs culturels partenaires identifiés sur ADAGE. Un Rendez-vous culturel peut associer plusieurs domaines artistiques et culturels ainsi que plusieurs structures culturelles.

Les projets déposés concernent les groupes d'enseignement :

- Classe-type ;
- Classe de langues anciennes et de langues vivantes ;
- Groupes d'élèves en ULIS, UPE2A, élèves d'IME en UEE en collèges.

Le nombre de classes concernées par un projet au sein du collège n'est pas limité.

Le chef d'établissement garantit l'articulation cohérente des projets avec le projet d'établissement et s'assure de la répartition des moyens accordés entre les différentes actions. Il doit en outre obligatoirement émettre un avis sur Adage, condition *sine qua non* à l'étude du projet par le comité technique.

Les projets co-construits avec acteurs culturels doivent être déposés sur la plateforme ADAGE, pour validation du comité technique.

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un bilan pédagogique et financier auprès du Conseil départemental de la Somme et sur Adage.

L'instruction, la validation et la sélection des projets sont effectuées par le comité technique (Cf. composition en annexe) selon les critères suivants :

- **La qualité des projets** en prenant en compte :
 - L'existence d'un volet culturel d'établissement et la cohérence du projet avec les autres dispositifs culturels ;
 - Le caractère professionnel de l'intervenant
- **Les territoires prioritaires** en prenant en compte :
 - Les territoires déficitaires en ressources culturelles et en acteurs culturels ;
 - Les territoires de la politique de la ville (en attendant sa révision dans les nouveaux contrats) ;
 - Les territoires éducatifs ruraux ;
 - Une attention particulière sera portée aux établissements inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire.

Financement :

Un forfait de **6.50 € par élève** de l'établissement est établi sur la base de l'effectif de l'année n-1.

Un complément transport est attribué selon l'éloignement géographique du collège par rapport à Amiens :

Pour les collèges situés à :

- Moins de 20 km d'Amiens, 2 € de plus par élève ;
- Entre 20 et 40 km d'Amiens, 2,5 € de plus par élève ;
- Plus de 40 km d'Amiens, 3,5 € de plus par élève.

Le collège prend à sa charge 10% du coût des projets (les subventions allouées aux collèges dont les actions sont éligibles correspondent à 90 % du coût des projets).

La subvention PAC collégiens 80 niveau 1 prend uniquement en charge :

- Les projets artistiques et culturels se déroulant dans la Somme et les départements limitrophes (Oise, Aisne, Seine-Maritime, Pas-de-Calais, Nord)
- Les frais de billetterie
- Les interventions des acteurs culturels (sensibilisation)
- Les frais de transport liés aux sorties associées
- Le matériel nécessaire à la pratique artistique, dans la limite de 15 % du coût total du projet.

Pour rappel, la subvention PAC collégiens 80 niveau 1 ne prend pas en charge :

- Les séjours et les voyages en dehors de la Somme et des départements limitrophes ;
- Le financement de travaux ;
- Le financement de concours ;
- Le financement de clubs et d'ateliers artistiques ;
- L'achat de spectacles ;
- L'achat de livres et de matériel pédagogique ;
- Le transport seul d'un projet financé par le biais du pass Culture.

Articulation avec le pass Culture (sous réserve de l'évolution du dispositif pour l'année scolaire - 2026-2027)

Les projets PAC collégiens 80 de niveau 1 validés par le comité technique permettent de proposer une visite guidée par un professionnel (gratuite ou payante) avec un transport associé.

Le collège peut optimiser le transport de cette sortie PAC en ajoutant une ou plusieurs sorties financées grâce à la part collective du pass Culture.

La subvention PAC Collégiens 80 de niveau 1 ne peut financer le seul transport de la sortie pass Culture.

2) « Cap sur l'Historial de la Grande Guerre pour les élèves de 3^e »

Ce dispositif a vocation de permettre aux élèves du département de s'approprier un équipement culturel de référence. L'Historial de la Grande Guerre, à la fois musée d'histoire, centre de recherche, de documentation et site mémoriel, offre-aux élèves de découvrir ses collections et l'accompagnement de ses médiateurs.

« Cap sur l'histoire » est proposé à l'ensemble des classes de 3^e du département et s'organise autour de :

- Une visite thématique dans l'enceinte du musée de la Grande Guerre menée par le service de médiation ;
- Une visite du circuit du Souvenir, accompagnée par le service de médiation.

La visite du musée peut être co-construite avec le service de médiation autour des collections et de thèmes pluridisciplinaires.

Les frais de transport et de billetterie seront pris en charge par le PAC 80 par montant forfaitaire :

- 770 € pour les collèges jusqu'à 57 km de Péronne ;
- 1095 € pour les collèges au-delà de 57 km de Péronne ;
- A cette somme vient s'ajouter un montant forfaitaire de 110 € par bus de 60 personnes permettant la visite du circuit du souvenir ;
- Concernant la billetterie, la somme allouée est calculée sur la base de 4,5 € par élève de 4^e inscrit au collège durant l'année n-1 (2025-2026) en fonction des effectifs transmis par les établissements à la Direction de la jeunesse et des collèges.

Les professeurs peuvent se référer au cahier des charges spécifique à ce dispositif.

3) « Une scène au collège »

Des spectacles dans les établissements scolaires sont proposés par le service de la Direction de la culture et des patrimoines.

Ces projets peuvent intégrer le théâtre, la danse, la musique, le théâtre d'objets, la marionnette, le cirque, les arts de la rue, le conte, la lecture à voix haute.

Les spectacles sont proposés, négociés et organisés par le service de l'éducation artistique et culturelle pour les collèges du département de la Somme.

Après réception et sélection des propositions artistiques par le comité technique, un appel à candidature est ouvert à destination des collèges qui souhaitent accueillir un ou plusieurs spectacles.

L'inscription au dispositif est **obligatoirement réalisée conjointement** sur la plateforme Adage et sur la plateforme d'inscription en ligne du Département de la Somme sur l'espace usager www.somme.fr.

Le service de l'éducation artistique établit le planning des représentations dans les collèges de façon la plus cohérente possible.

Financement :

Le coût du spectacle est ajouté à la subvention PAC globale du collège, 10% étant à la charge du collège.

Le coût d'une représentation n'excède pas 1 200 € TTC.

Le collège prend en charge :

- Les repas du midi dans l'établissement scolaire pour les artistes et l'équipe technique ;
- Le respect des conditions techniques nécessaires à la représentation ;
- La préparation des locaux, l'accueil dans les meilleures conditions des artistes, la mise à disposition d'une salle chauffée et l'installation des chaises pour les élèves ;
- Le respect de la jauge maximale possible pour la/les représentations ;
- Le règlement de la facture aux artistes ou à leurs représentants à l'issue de la représentation.

La compagnie prend en charge :

- L'ensemble des frais nécessaires à chaque représentation (coût de la représentation, technique, nuitée(s), transport(s)...)
- Le montant de la TVA qui doit être intégré au coût du spectacle ;
- La question des droits d'auteurs (SACEM, SACD, le cas échéant, ...).

PAC collégiens 80 niveau 2 : Les « Pratiques artistiques et culturelles »

Le PAC collégiens 80 niveau 2 permet aux élèves d'accéder à des pratiques artistiques et culturelles dans le cadre d'un parcours mené tout au long de l'année.

En réponse à l'appel à projets, chaque proposition des collèges doit être **co-construite** par un partenaire culturel et un enseignant (ou une équipe enseignante).

Les projets déposés concernent les groupes d'enseignement :

- Classe-type ;
- Classe de langues anciennes et de langues vivantes ;
- Groupes d'élèves en ULIS, UPE2A, élèves d'IME en UEE en collèges.

et se décline selon trois axes :

- Un minimum de **12 heures de pratique artistique** assurées par des intervenants extérieurs, artistes ou professionnels des arts et de la culture ;
- Au moins une sortie culturelle ;
- Une restitution du travail auprès d'un public (présentation, exposition, captation...).

Des projets transversaux associant plusieurs domaines culturels sont possibles.

Le comité technique peut retenir **5 projets maximum par collège**.

Le même projet peut être accepté **deux années consécutives**. Si une reconduction de projet est possible, elle n'est pas systématique et reste soumise à la validation du comité technique.

L'instruction, la validation et la sélection des projets sont effectuées par le comité technique (cf composition en annexe) selon les critères suivants :

- **La qualité des projets** en prenant en compte :
 - L'existence d'un volet culturel d'établissement et la cohérence du projet avec les autres dispositifs culturels ;
 - Le caractère professionnel de l'intervenant ;
 - L'inscription du projet dans une démarche d'action culturelle favorisant la rencontre à la création artistique contemporaine ;
 - Le respect du cahier des charges (budget, renouvellement de partenariat, etc.)

- **Les territoires prioritaires** en prenant en compte :
 - Les territoires déficitaires en ressources culturelles et en acteurs culturels ;
 - Les territoires de la politique de la ville (en attendant sa révision dans les nouveaux contrats) ;
 - Les territoires éducatifs ruraux ;
 - Une attention particulière sera portée aux établissements inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire.

Les projets sélectionnés font l'objet d'une subvention.

Le chef d'établissement garantit l'articulation cohérente des projets avec le projet d'établissement et s'assure de la répartition des moyens accordés entre les différentes actions. Il doit en outre obligatoirement émettre un avis sur Adage, condition *sine qua non* à l'étude du projet par le comité technique.

Les projets co-construits avec les acteurs culturels doivent être déposés pour validation du comité technique sur la plateforme ADAGE.

Financement :

La subvention allouée par les signataires aux collèges dont les projets sont retenus est de **3000 €** maximum et correspond à 90 % du coût du projet, 10% étant à la charge du collège.

Les signataires attribuent donc une subvention maximale de 2700 euros par projet, 300 € demeurant à la charge de l'établissement.

De ce fait, tout dépassement du coût plafond est à la charge du collège.

La subvention PAC collégiens 80 niveau 2 prend en charge :

- En priorité, un minimum de **12 heures de pratique artistique** assurées par des intervenants extérieurs, artistes ou professionnels des arts ou de la culture ;
- Les transports pour se rendre dans un lieu culturel ou aller voir une manifestation culturelle. La sortie culturelle attendue peut être financée par l'enveloppe de niveau 2 et/ou par le biais d'un projet PAC collégiens 80 de niveau 1 ;
- Le matériel nécessaire à la pratique artistique, dans la limite de 15 % du coût total du projet.

Pour rappel, la subvention de l'appel à projets PAC collégiens 80 de niveau 2 ne prend pas en charge :

- Les séjours et les voyages en dehors de la Somme et des départements limitrophes ;
- Le financement de travaux ;
- Le financement de concours ;
- Le financement de clubs et d'ateliers artistiques ;
- L'achat de spectacles ;
- L'achat de livres et de matériel pédagogique.
- Le transport seul d'un projet financé par le biais du pass Culture.

Articulation avec le pass Culture (sous réserve de l'évolution du dispositif pour l'année scolaire - 2026-2027)

Le pass Culture peut être mobilisé pour enrichir un projet PAC collégiens 80 de niveau 2. La classe concernée pourra bénéficier de plus d'heures de pratique artistique avec l'artiste associé.

La sortie culturelle attendue peut être financée par l'enveloppe de niveau 2 et/ou par le biais d'un projet PAC collégiens 80 de niveau 1.

Ce dernier validé par le comité technique permet de proposer une visite guidée par un professionnel (gratuite ou payante) avec un transport associé.

Le collège peut optimiser le transport de cette sortie PAC en ajoutant une ou plusieurs sorties pass Culture.

PAC collégiens 80 niveau 3 : Un « artiste au collège »

Le PAC collégiens 80 niveau 3 consiste en l'accueil d'un artiste, d'un professionnel de l'art ou d'une équipe artistique professionnelle de l'art ou de la culture dans un collège sur un temps long.

Ce projet comporte un volet pratique artistique pour une à deux classes en lien avec la création d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle de l'art ou de la culture et un volet de sensibilisation pour les autres élèves de l'établissement.

Le projet est à l'initiative d'un artiste ou d'une équipe artistique en lien avec son processus de création actuel, passé, récent ou futur et il est ensuite enrichi par des échanges avec l'équipe enseignante.

Un enseignant référent pilotera le projet au sein du collège.

Il aura une portée sur le territoire et en dehors de ses murs (liaison école-collège, liaison collège-lycée, liens avec les projets de territoires...)

Chaque projet de niveau 3 est organisé autour de 5 axes principaux :

- L'implication d'une à deux classes autour d'ateliers de pratique artistique avec la possibilité d'une restitution ou d'une mise en valeur du travail ;
- Les projets déposés concernent les groupes d'enseignement :
 - Classe-type ;
 - Classe de langues anciennes et de langues vivantes ;
 - Groupes d'élèves en ULIS, UPE2A, élèves d'IME en UEE en collèges.
- Une sensibilisation pour les autres élèves de l'établissement ;
- La diffusion du travail de l'artiste dans l'établissement ;
- Une sortie culturelle au minimum.

Le chef d'établissement garantit l'articulation cohérente des projets avec le projet d'établissement et s'assure de la répartition des moyens accordés entre les différentes actions. **Il doit en outre obligatoirement émettre un avis sur Adage, condition sine qua non à l'étude du projet par le comité technique.**

Les projets co-construits avec les acteurs culturels doivent être déposés pour validation du comité technique sur la plateforme ADAGE.

Le comité technique vous encourage à le contacter en amont de la date butoir afin d'échanger autour de votre projet avec le service EAC du Département (Jane Temmermann, Florent Peignard) (pac80@somme.fr) et avec Juliette Goret Drouhin de la DSDEN (action-culturelle80@ac-amiens.fr).

L'instruction, la validation et la sélection des projets sont effectuées par le comité technique (cf composition en annexe) selon les critères suivants :

- **La qualité des projets** en prenant en compte :
 - L'existence d'un volet culturel d'établissement et la cohérence du projet avec les autres dispositifs culturels ;
 - Le caractère professionnel de l'intervenant ;
 - L'inscription du projet dans une démarche d'action culturelle favorisant la rencontre à la création artistique contemporaine ;
 - Le respect du cahier des charges (budget, renouvellement de partenariat, etc.)

- **Les territoires prioritaires** en prenant en compte :
 - Les territoires déficitaires en ressources culturelles et en acteurs culturels ;
 - Les territoires de la politique de la ville (en attendant sa révision dans les nouveaux contrats) ;
 - Les territoires éducatifs ruraux ;
 - Une attention particulière sera portée aux établissements inscrits dans le réseau d'éducation prioritaire.

Financement :

La subvention allouée par les signataires aux collèges dont les projets sont retenus correspond à 100 % du coût du projet, **dans la limite de 6 000 euros.**

La subvention est versée au collège et prend en charge :

- 20h minimum de pratique artistique pour une ou deux classes de collégiens avec possibilité d'une restitution ou d'une mise en valeur du travail ;
- Une sensibilisation pour les autres élèves de l'établissement ;
- La diffusion du travail de l'artiste dans l'établissement ;
- Les transports pour se rendre dans un lieu culturel ou aller voir une manifestation culturelle. La sortie culturelle attendue peut être financée par le biais de l'enveloppe de niveau 3 et/ou d'un projet PAC 80 de niveau 1 ;
- Les défraiements éventuels des intervenants ;
- Le matériel nécessaire à la pratique artistique dans la limite de 15% du coût total du projet.

L'établissement s'engage à prendre en charge les repas du midi des artistes lors de leur présence au collège, à favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence, à aménager le temps scolaire des élèves pour le projet, à participer si cela est nécessaire au déplacement des artistes (aller les chercher à la gare en cas de besoin...). Le collège pourra envisager d'héberger le ou les artistes si l'établissement dispose d'un logement meublé pouvant être occupé temporairement.

Pour rappel, la subvention de l'appel à projets PAC 80 de niveau 3 ne prend pas en charge :

- Les séjours et les voyages en dehors de la Somme et des départements limitrophes ;
- Le financement de travaux ;
- Le financement de concours ;
- Le financement de clubs et d'ateliers artistiques ;
- L'achat de livres et de matériel pédagogique.
- Le transport seul d'un projet financé par le biais du pass Culture.

Articulation avec le pass Culture (sous réserve de l'évolution du dispositif pour l'année scolaire - 2026-2027

Le pass Culture peut être mobilisé pour enrichir un projet PAC collégiens 80 de niveau 3. La classe concernée pourra bénéficier de plus d'heures de pratique artistique avec l'artiste associé.

La sortie culturelle attendue peut être financée par l'enveloppe de niveau 3 et/ou par le biais d'un projet PAC collégiens 80 de niveau 1.

Ce dernier validé par le comité technique permet de proposer une visite guidée par un professionnel (gratuite ou payante) avec un transport associé.

Le collège peut optimiser le transport de cette sortie PAC en ajoutant une ou plusieurs sorties pass Culture.

Les engagements liés au dispositif

Engagement des collèges

Le chef d'établissement et le référent culture développent les partenariats avec les acteurs culturels, assurent la cohérence du dispositif avec le volet culturel du projet d'établissement, sa mise en œuvre auprès des enseignants et des élèves, la coordination et la circulation d'information au sein de l'établissement. Ils veillent à la transversalité des actions menées ainsi qu'à leur diversité, afin d'assurer à chaque collégien du département un parcours d'éducation artistique et culturelle complet.

Les collèges assurent la mise en œuvre des actions du dispositif et garantissent la gratuité pour les élèves des classes participantes.

La responsabilité technique, financière et administrative de l'organisation leur incombe.

Chaque établissement s'engage à déposer l'ensemble des projets PAC collégiens 80 sur la plateforme ADAGE.

Au terme de l'année scolaire, une évaluation qualitative et quantitative des actions doit être obligatoirement fournie au Conseil départemental de la Somme et renseignée sur Adage.

Un bilan financier est à adresser au Conseil départemental et sur Adage selon les modèles qui leur seront communiqués par les partenaires du dispositif.

Engagement des acteurs culturels

Les acteurs culturels accompagnent et co-construisent des projets uniques pour les niveaux 2 et 3 du PAC Collégiens 80 avec les équipes pédagogiques des collèges en favorisant la diversité des parcours.

Un même projet ne peut pas être déposé à l'identique dans plusieurs établissements.

L'identité de l'intervenant artiste doit obligatoirement figurer dans les projets PAC Collégiens 80 de niveau 2 et 3 au moment du dépôt de ces derniers.

Les médiateurs, salariés des structures culturelles, ne peuvent à eux-seuls porter un projet PAC de niveau 2 ou de niveau 3.

Attention, les projets des niveaux 1, 2 et 3 sont à déposer sur la plateforme ADAGE uniquement.

Niveau 1 : Les « Rendez-vous culturels » :

Sorties culturelles : les projets peuvent être déposés sur Adage :

- Du mardi 7 avril 2026 au vendredi 25 septembre 2026 pour la première session
- Du lundi 28 septembre au vendredi 27 novembre 2026 pour la deuxième session
- Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 26 mars 2027 pour la troisième session

Cap sur l'Historial de Péronne pour tous les élèves de 3^e :

- Formulaire d'inscription à envoyer complété à pac80@somme.fr : du mardi 7 avril au vendredi 5 juin 2026

Une scène au collège :

- Appel à candidature des artistes : du 30 janvier au 2 mars 2026
- Appel à candidatures auprès des collèges : inscriptions des collèges sur la plateforme www.somme.fr et sur Adage : du mardi 7 avril au vendredi 5 juin 2026. Le service de l'éducation artistique établira le planning des représentations dans les collèges de façon la plus cohérente possible
- Le planning des représentations dans les établissements sera définitivement arrêté et communiqué le 30 septembre 2026
- Les représentations dans les collèges auront lieu de novembre 2026 à mai 2027 en fonction des périodes de disponibilités que les artistes auront précisé dans la fiche d'informations

Niveau 2 : « Pratiques artistiques et culturelles » :

- Dépôt des dossiers : du mardi 7 avril au vendredi 5 juin 2026
- Instruction des dossiers de niveau 2 par les partenaires institutionnels : mi-juin 2026

Niveau 3 : Un « artiste au collège » :

- Dépôt des dossiers : du mardi 7 avril au vendredi 5 juin 2026
- Instruction des dossiers de niveau 3 par les partenaires institutionnels : mi-juin 2026

Adoption par les élus des subventions niveau 1 – 2 – 3 : **septembre 2026**

Contacts

Membres du Comité technique du PAC collégiens 80

Conseil départemental de la Somme, Direction de la culture et des patrimoines

Florent PEIGNARD
Chargé de projets éducation artistique et culturelle
pac80@somme.fr
Tél. 03 22 71 80 83

Jane TEMMERMANN
Coordonnatrice administrative des projets éducatifs, artistiques et culturels
pac80@somme.fr
Tél. 03 22 71 82 52

D.R.A.C. Hauts-de-France

Maëlle BOBET
Conseillère à l'action culturelle et territoriale en charge des politiques interministérielles
Pôle publics, territoires et industries culturelles
maelle.bobet@culture.gouv.fr
Tél. 03 28 36 61 91

Sandrine ZICOT
Gestionnaire administratif et financier en charge du suivi des contrats départementaux EAC
sandrine.zicot@culture.gouv.fr
Tél. 03 28 36 61 94

Délégation régionale à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC)

Valérie FARANTON
Déléguée régionale académique à l'éducation artistique et culturelle – Inspectrice
d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale de lettres en charge du cinéma-
audiovisuel
draeac@region-academique-hdf.fr

Isabelle STEPHAN
Déléguée régionale académique adjointe à l'éducation artistique et culturelle
draeac@region-academique-hdf.fr
Tél. 03 22 82 39 42

Stéphanie GERARD
Coordonnatrice académique de la Délégation régionale académique à l'éducation artistique
et culturelle
stephanie.gerard1@region-academique-hdf.fr
Tél. 03 60 01 99 96

Direction académique des services de l'Éducation nationale de l'académie d'Amiens (DSDEN)

Juliette Goret Drouhin
Coordinatrice action culturelle
action-culturelle80@ac-amiens.fr
Tél. 03 22 71 25 58

Chargés de mission académiques - DRAEAC

Les chargés de mission peuvent accompagner les enseignants dans la construction de leurs projets.

Sarah BERNA – Chargée de mission académique Théâtre
sarah.berna@ac-amiens.fr

Stéphane BOUE – Chargé de mission académique Culture scientifique technique et industrielle (CSTI)
Stephane.boue@ac-amiens.fr

Corinne DUTILLOY – Chargée de mission académique Musique
corinne.dutilloy@ac-amiens.fr

Julie DIVILLE – Chargée de mission académique Cinéma-Audiovisuel et EMI
julie.diville@ac-amiens.fr

Delphine LABEAU – Chargée de mission Archéologie, Patrimoine et Mémoire
delphine.labeau@ac-amiens.fr

Samuel MOULIN – Chargé de mission académique Danse-Cirque
samuel-francois.moulin@ac-amiens.fr

Flora PILLON – Chargée de mission académique Arts visuels-Architecture-Photographie
flora.pillon@ac-amiens.fr

Marianne RELAVE – Chargée de mission académique Livre et Lecture
marianne.relave@ac-amiens.fr